

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220622DEL11

OBJET :

**SCOLAIRE/JEUNESSE/
PETITE ENFANCE –
MODIFICATION DU
RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT
DES
ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT (EAJE)**

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 22 juin 2022 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 JUIN 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Fernando MENDES, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Fabienne TANTI, Madame Sophie KÉRIGNARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Florent BEQUIGNON, à Monsieur Julien SAUVÉ
Madame Christèle DIDIERJEAN, à Monsieur Marc FONTAINE
Monsieur Hakan KARACIGER, à Monsieur Cédric AOUN
Madame Anne LAPORTE, à Madame Sophie KERIGNARD
Madame Souad BENDJEDDOU, à Madame Line WENZEL
Madame Frédérique MAHER, à Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR
Madame Mélody SENAT, à M. Jonas MAURY

EXCUSÉ(S) :

-

ABSENT(S) :

-



OBJET : SCOLAIRE/JEUNESSE/PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'avis favorable du Conseil départemental des Yvelines,

VU l'avis favorable de la Caisse d'allocations familiales,

VU l'avis rendu par la commission Services à la population dans sa séance du 10 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Triel-sur-Seine dispose de deux établissements d'accueil du jeune enfant Dame-Perrette et Pirouette,

CONSIDÉRANT la mise en application du nouveau décret à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des structures afin de tenir compte de la mise en application du décret susvisé,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'APPROUVER le Règlement de fonctionnement modifié des Établissements d'Accueil de Jeune Enfant, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ces documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 3 : DIT que le règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire

Cédric AOUN



La Secrétaire de séance

Françoise PORRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.